



**DETTWILLER**  
ROSENWILLER

**Procès-verbal de séance  
du Conseil Municipal  
N°04/2026  
Du 20 mars 2026**

**Le seize mars deux mil vingt-six, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du vingt mars deux mil vingt-six à dix-neuf heures en Mairie, Salle du Conseil.**

**Date de la convocation : 16 mars 2026**

**Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026**

**Conseillers élus : 23**

**Conseillers en exercice : 23**

**À l'ouverture de la séance**

**Conseillers présents : 19**

**Procurations : 2**

**Séance du 20 mars 2026**

À la suite de l'élection municipale qui s'est tenue le 15 mars 2026, vingt-trois candidats ont été élus et amenés à siéger au Conseil Municipal, tous issus de la liste ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés :

- Monsieur Pascal BOEHM, Madame Audrey KOPP, Monsieur Christian ROBACH, Madame Martine BENEDICTO, Monsieur Julien PUEYO, Madame Sabrina NOEL, Monsieur Alfred KLEITZ, Madame Brigitte RIZID, Monsieur Laurent SCHAEFFER, Madame Ghislaine VOGEL, Monsieur André FEIDT, Madame Frédérique BARADEL, Monsieur Christophe WENDLING, Madame Renouka SCHNEE, Monsieur Hervé KINTZELMANN, Madame Isabelle MURER, Monsieur Daniel ROUYER, Madame Cindy WITTER, Monsieur Thierry STORCK, Madame Mikal MULLER, Monsieur Yvan STOFFEL, Madame Boutheïna MZIOU et Monsieur Thomas VANDENHOVE.

**PROCÈS-VERBAL  
DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois de mars à dix-neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Dettwiller-Rosenwiller.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur	BOEHM	Pascal
Madame	KOPP	Audrey
Monsieur	ROBACH	Christian
Madame	BENEDICTO	Martine
Monsieur	PUEYO	Julien
Madame	NOEL	Sabrina
Monsieur	KLEITZ	Alfred
Madame	RIZID	Brigitte
Monsieur	SCHAEFFER	Laurent
Madame	VOGEL	Ghislaine
Monsieur	FEIDT	André
Madame	BARADEL	Frédérique
Monsieur	WENDLING	Christophe
Madame	SCHNEE	Renouka
Monsieur	KINTZELMANN	Hervé
Monsieur	ROUYER	Daniel
Madame	WITTER	Cindy
Monsieur	STORCK	Thierry
Madame	MULLER	Mikal

**Absents excusés :**

Madame Boutheïna MZIOU donne pouvoir, jusqu'à son arrivée, à Monsieur Pascal BOEHM  
Madame Isabelle MURER donne pouvoir à Madame Cindy WITTER

**Absents :**

Monsieur Yvan STOFFEL (arrivé à 19h18 lors du point 2026 – 031 – 2)  
Monsieur Thomas VANDENHOVE (arrivé à 18h50 lors du point 2026 – 029 – 4)

**Assistait en outre :**

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

**ORDRE DU JOUR :**

- 2026 – 027 Installation du Conseil Municipal
- 2026 – 028 Désignation du secrétaire de séance
- 2026 – 029 Élection du Maire
- 2026 – 030 Fixation du nombre d'adjoints
- 2026 – 031 Élection des adjoints au scrutin de liste
- 2026 – 032 Lecture de la Charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2026 – 033 Délégations de pouvoir au Maire
- 2026 – 034 Diverses informations

## **2026 – 027 Installation du Conseil Municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel ROUYER, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

## **2026 – 028 Désignation du secrétaire de séance**

Madame Mikal MULLER a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2026 – 029 Élection du Maire**

### *2026 – 029 – 1 Présidence de l'assemblée*

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Daniel ROUYER, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### *2026 – 029 – 2 Constitution du bureau*

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame Mikal MULLER,
- Madame Frédérique BARADEL.

### *2026 – 029 – 3 Déroulement de chaque tour de scrutin*

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs, qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### *2026 – 029 – 4 Résultats du premier tour de scrutin*

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	: 21
f. Majorité absolue	: 11

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BOEHM Pascal	21	Vingt-et-un

#### *2026 – 029 – 5 Proclamation de l'élection du Maire*

Monsieur Pascal BOEHM a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

#### **2026 – 030 Fixation du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Pascal BOEHM, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à six le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :  
**DÉCIDE** de fixer à six le nombre de postes d'adjoints.

## 2026 – 031 Élection des adjoints au scrutin de liste

### 2026 – 031 – 1 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2026-029-2 et dans les conditions rappelées au 2026-029-3.

### 2026 – 031 – 2 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 2
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	: 21
f. Majorité absolue	: 11

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. ROBACH Christian	21	Vingt-et-un

### 2026 – 031 – 3 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Christian ROBACH.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Monsieur Christian ROBACH, 1<sup>er</sup> adjoint  
Madame Audrey KOPP, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Julien PUEYO, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Sabrina NOEL, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Alfred KLEITZ, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Martine BENEDICTO, 6<sup>ème</sup> adjointe

## 2026 – 032 Lecture de la Charte de l' élu local, prévue à l' article L. 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aux termes de l' article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l' élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l' article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre.* ».

La charte de l' élu local est constituée par les articles L. 1111-12, L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.  
Monsieur le Maire en donne lecture aux membres du Conseil Municipal.

Article L. 1111-12 du CGCT :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d' une activité professionnelle et s' exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par **des droits et des devoirs** prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14.

Ces dispositions constituent la charte de l' élu local. »

Article L. 1111-13 du CGCT :

« Dans l' exercice de son mandat, l' élu local s' engage à respecter les principes de liberté, d' égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s' engage à ne pas utiliser à d' autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abtient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif. »

Article L. 1111-14 du CGCT :

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Monsieur Christophe WENDLING quitte la salle du Conseil Municipal à 19h35.

Monsieur Julien PUEYO quitte la salle du Conseil Municipal à 19h40 et donne pouvoir, pour les points restants, à Madame Audrey KOPP.

Madame Renouka SCHNEE quitte la salle du Conseil Municipal à 19h40.

## **2026 – 033 Délégations de pouvoir au Maire**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Monsieur le Maire expose les compétences pouvant être déléguées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :  
**DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 300 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000,00 € HT par marché ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite d'un montant de 150 000,00 € par préemption ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €.  
Cette délégation pour ester en justice est consentie tant en demande qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer – si nécessaire – partie civile.  
Cette délégation comprend également le choix d'un avocat par les soins du maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlement d'honoraires et de frais de justice ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans les limites d'un montant de 3 500,00 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans les limites d'un montant annuel de 100 000,00 € ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite d'un montant de 150 000,00 € par préemption ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, en informant le Conseil Municipal lors de sa séance suivante, l'attribution de subventions ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. »

## **2026 – 034 Diverses informations**

- **Dates des prochaines échéances :**

Monsieur le Maire informe les élus des dates des prochaines réunions de l'assemblée :

- le mercredi 01 avril : Conseil Municipal (composition des commissions et autres assemblées),
- le mercredi 08 avril : Commission Réunie (finalisation du Budget Primitif 2026),
- le mardi 21 avril : Conseil Municipal (vote du Budget Primitif 2026).

Les séances suivantes du Conseil Municipal se dérouleront les mercredis 17 juin, 08 juillet, 16 septembre, 14 octobre, 18 novembre et 16 décembre.

- **Intervention de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire s'adresse à l'ensemble des élus nouvellement installés :

« Bonjour à tous,

Merci à tous pour la confiance que vous m'accordez, ainsi qu'à mes adjoints. Je sais la responsabilité et la lourde tâche que cela engendre.

Je m'engage à faire le maximum pour ne pas vous décevoir et être à la hauteur des attentes de nos concitoyens et de la responsabilité que vous me confiez.

Je veux remercier mes adjointes et adjoints et vous tous, chers conseillers municipaux, pour l'engagement que vos êtes prêts à porter.

Mais avant de poursuivre, quelques mots :

Ce soir a eu lieu l'installation du nouveau Conseil Municipal pour la mandature 2026-2032.

À travers ce message, je voudrais au préalable remercier une dernière fois chacune et chacun des conseillers de la mandature 2024-2026 pour le travail mené au service de nos concitoyens. Nous avons collectivement porté et mis en œuvre des projets remarquables et attendus par tous. Cette mandature courte et intense restera à ce titre dans les mémoires des Dettwillerois et des Rosenwillerois.

Je veux évidemment remercier tous les conseillers municipaux sortants et particulièrement mes adjointes et adjoints Sandra HADAS, Boutheïna MZIOU ainsi que Christophe WENDLING, qui ne poursuivent pas leur engagement en tant qu'adjoints. Un travail considérable a été porté en deux ans. Merci à eux.

Je voudrais remercier également tous les conseillers municipaux de la mandature 2024-2026 et notamment celles et ceux qui ne poursuivent pas leur engagement municipal, pour l'esprit constructif dans lequel nous avons pu œuvrer et construire les débats.

Je suis convaincu que nous allons tous poursuivre nos engagements, pour certains sous une autre forme que le Conseil Municipal, au service de nos concitoyens ; qu'ils en soient remerciés d'avance.

Très bonne continuation à eux.

Après ces remerciements aux sortants, place aux premiers échanges avec les nouveaux conseillers et avec la nouvelle mandature : je nous souhaite une mandature faite d'écoute et de bienveillance envers nos concitoyens, de détermination et d'engagement dans la mise en œuvre de nos actions.

Je suis convaincu que nous ferons du bon travail, si nous nous respectons et travaillons en co-construction et en réflexions collectives tout au long du mandat.

Des décisions difficiles seront probablement à prendre à certains moments et il nous appartient de garder à l'esprit que nous portons la destinée de près de 2 600 habitants pour les six prochaines années. Les conflits et la géopolitique récente m'incitent à être prudent dans ma dose d'optimisme habituelle, mais il y a toujours des solutions même si quelquefois les obstacles sont plus conséquents qu'à d'autres moments.

Pour finir :

Je m'engage à respecter chacune et chacun de vous dans votre position et dans votre point de vue. Je vous demande de mon côté de rester à l'écoute, au quotidien, de l'ensemble de nos concitoyens.

Je voudrais remercier encore une fois l'ensemble des nouveaux conseillers qui ont répondu favorablement pour siéger pendant six ans ; je vous félicite encore une fois pour votre élection.

Je sais pouvoir compter sur votre sens des responsabilités, du discernement et l'esprit de détermination à construire un village, une ville fière de ses atouts et à l'écoute de tous ses habitants et de leurs attentes. Bon mandat à toutes et tous bonne chance à tous. Faisons vivre ensemble la démocratie locale pour aujourd'hui, demain et pour les générations futures.

Ayons tous les jours à l'esprit la charte des élus que nous venons d'entendre et de signer, elle doit être notre boussole au quotidien.

Bonne chance dans votre engagement, dans le partage de vos convictions et de vos valeurs au sein de cette enceinte.

Vive Dettwiller-Rosenwiller, vive la République, vive la France. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Pour extrait conforme,  
Dettwiller, le 20 mars 2026

Le Maire  
Pascal BOEHM



La secrétaire de séance  
Mikal MULLER



Le conseiller municipal le plus âgé  
Daniel ROUYER



Les assesseurs  
Mikal MULLER  
Frédérique BARADEL

